

ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, et L.2122-23,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2020,
Vu la consultation du 8 octobre 2025,

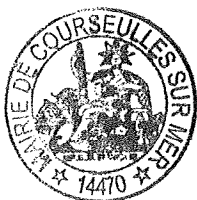
DECIDE

- D'attribuer le marché de mise à disposition, pose, mise en service, entretien, maintenance et dépose des illuminations de fin d'année pour la commune de Courseulles sur mer à l'entreprise NAIXIA pour un montant maximal annuel de 70 000 € HT.
- D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 28 OCT. 2025

Signé le 28 OCT. 2025

Publié le 28 OCT. 2025



LE MAIRE



Anne-Marie PHILIPPEAUX